



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2014 / IX

Le 17 juillet 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin – M. Benoist – Mme Obellianne – MM. Matthias, adjoints – Esselin – Wagner – Mme Henry – MM. Mirgon – Bolardi – Mme Calvet – MM. Meunier – Mottin – Lang – Mme Reschwein – MM. Sasso – Hocquel.

Mme Bau donne procuration à M. Mottin - M. Rechenmann donne procuration à Mme Obellianne – Mme Lonardi donne procuration à M. François – Mme Raymond donne procuration à M. Lormant – Mme Duresse donne procuration à Mme Calvet – Mme Maurice donne procuration à M. Hocquel.

Absentes : Mmes Mouchot – Scherrer – Ritter.

Le maire accueille les participants et sollicite l'étude de 2 points divers en fin de réunion, accepté par le conseil.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2014 accepté à l'unanimité.

Communications :

Le maire est heureux d'annoncer une victoire supplémentaire parmi les combats qu'il mène depuis 2011. Malgré l'obstruction insensée du Sénateur LEROY, l'espace foncier des anciens terrains militaires correspondant à la 1^{ère} tranche de 24 ha de la nouvelle zone industrielle intercommunale La Sablonnière est acquis à la commune.

Le maire déclare :

- « Bien que le Sénateur LEROY ait déclaré à certains que je m'étais coupé de tout le monde, les seules personnes avec qui j'étais en désaccord sont M. LEROY et la sous-préfète Mme CONSILLE. Mes positions ont été invariablement les mêmes, celles de défendre DIEUZE et son canton, ce qui n'était pas le cas de ces deux personnes.
D'ailleurs Bernard FRANCOIS et Paul BENOIST m'ont accompagné aux différents comités de pilotage du CRSD ; Heureusement que je n'ai jamais lâché prise, je suis très satisfait aujourd'hui ; Ceux qui sont amis avec le Sénateur LEROY sont de ce fait contre les intérêts de DIEUZE et du canton de DIEUZE.
- La zone de La Sablonnière est un dossier qui avance, certains espéraient que cette zone ne se réaliserait pas, c'est un dossier que nous suivons journallement avec Paul BENOIST.
- Concernant l'acquisition des terrains agricoles impactés par la zone La Sablonnière :
 - o à ce jour, une promesse de vente des terrains agricoles a été signée
 - o une seconde promesse de vente est sur le point d'être signée.
- Autre bonne nouvelle, lundi 7 juillet dernier a eu lieu un conseil communautaire. La demande de procédure de déclaration d'utilité publique de la nouvelle zone intercommunale La Sablonnière a été votée à la majorité absolue (59 pour, 35 contre, 25 abstentions). J'ai obtenu la liste des délégués qui ont voté contre ou qui se sont abstenus, si les membres du conseil le souhaitent, je communiquerai cette liste. A la place de certains, je ne serais pas fier. Comment peut-on être contre ou s'abstenir sur un projet de développement économique de notre secteur qui a perdu 1.200 emplois et 30.000.000 € de pouvoir d'achat annuel ?

- Je demande à Paul BENOIST de présenter l'étude de la zone La Sablonnière.
- Mardi 1^{er} juillet la SAFER a obtenu de l'Etat l'autorisation d'acquérir la totalité de l'ancienne zone de saut du 13^e R.D.P. de 81 ha située sur les bans communaux de DONJEUX et VIVIERS. Certains avaient parié que ces terrains ne serviraient jamais à la zone intercommunale de DIEUZE ; Je leur ai toujours répondu que je réussirais. Ces terrains auraient dû être cédés à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Saulnois mais l'action irresponsable du Sénateur LEROY contraint la Communauté de Communes du Saulnois à les acheter. Je tiens à dénoncer cet état de fait qui n'est dû qu'au fait du Prince. C'est une honte que je dénonce publiquement.
- Vendredi 11 juillet dernier :
 - o J'ai reçu les clés du Centre Equestre Militaire, l'Autorisation d'Occupation Temporaire des installations du Centre Equestre Militaire a été délivrée à la commune.
 - o Ce délai d'attente n'incombe aucunement à la commune de DIEUZE.
 - o Je tiens à rassurer ceux qui attendaient de voir les queues des chevaux, ce qui montre bien qu'il ne s'agissait pas d'une hypothétique promesse de campagne. L'activité équestre sera en mesure de démarrer à la rentrée de septembre prochain. La commune réalise et finance tous les travaux d'aménagements et de remises aux normes du centre équestre, le remboursement de ces dépenses sera assuré par le titulaire de la Délégation de Service Public sous forme de redevance mensuelle conclue dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cette redevance couvre également tous les frais supportés par la commune (taxe foncière par exemple). La DSP permet à la commune d'être remboursée en totalité sur la durée de la DSP, en sachant que la location est entièrement gratuite, il s'agit pour la commune d'encourager cette nouvelle activité afin que le coût de revient soit le moins cher possible.
 - ✓ Ci-après le détail des coûts des travaux communaux avant réouverture du centre équestre :
 - . réfection de la carrière : 24.312 € HT
 - . remise en état du sol du manège : 4.497 € HT (attention le chiffrage risque de doubler car le besoin en sable est plus important que celui du devis initial : chiffrage en cours)
 - . rénovation clôture carrière + rénovation pare bottes : 5.705 € HT
 - . chauffage dans bâtiment du casernement : 15.730 € HT
 - . hangar de stockage fourrage : 5.000 € HT

Contrairement à ce que dit M. Christophe PRZYCHOCKI, le porteur de projet, signataire de la DSP a les capacités professionnelles et financières.

- Confirmation de la date d'inauguration de la DELIVRANCE
 - o Le vendredi 10 octobre à 17 h 00 par le Président du Conseil Général M. Patrick WEITEN
 - o Le vendredi 10 octobre à 20 h 30, concert donné par Mme FRINGANT, pianiste internationale à Monaco
 - o Le samedi 11 octobre à 15 h 00 conférences
 - o Le samedi 11 octobre à 19 h 30, dîner de gala payant
 - o Le dimanche 12 octobre à 10 h 45, messe.
- Dimanche 13 juillet, le Républicain Lorrain relatait l'exploit de Cinq Traileurs Dieuzois au Marathon du Mont-Blanc
 - Olivier MORINEAU a parcouru 87 km avec un dénivelé de 7.000 m en 10 h 20 mn d'efforts
 - Michèle GUILLEMIN (en 5 h 43) Georges Frache (en 4 h 55) et Richard MATTHIAS (en 4 h 05) ont parcourus 23 km avec un dénivelé positif de 1.490 m et un dénivelé négatif de 474 m
 - Catherine MATTHIAS (en 8 h 02) a parcouru le marathon (42 km) avec un dénivelé positif de 2.500 m et un dénivelé négatif de 1.490 m

Nous les félicitons d'autant que certains se préparent pour l'ultra trail du Mont Blanc de 170 km les, 22, 23 et 24 août prochains. Bravo à eux, ils ont beaucoup de courage et bien entendu une excellente condition physique ».



Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 14/IX/64 Personnel communal. Suppressions et créations de postes – modifications de contrats
- 14/IX/65 Salines royales. Clos couvert de la Délivrance
- 14/IX/66 Implantation magasin LIDL – voirie d'accès
- 14/IX/67 Utilisation d'équipements sportifs communaux. Avenant à la convention tripartite Région Lorraine/Ville de Dieuze/Lycée Charles Hermite
- 14/IX/68 Conseil municipal. Désignation des membres et délégués aux commissions communales – E.P.C.I. et divers
- 14/IX/69 Conseil municipal. Installation des commissions communales
- 14/IX/70 Mandat spécial. Remboursement de frais
- 14/IX/71 Regroupement pédagogique intercommunal concentré avec les communes de Lindre-Basse – Lindre-Haute – Zommange - Bidestroff – Intégration de la commune de Guéblange-les-Dieuze
- 14/IX/72 Manifestation du 13 juillet



Point n° 14/IX/64 : PERSONNEL COMMUNAL. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – MODIFICATIONS DE CONTRATS

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 entraînant la modification des horaires et du nombre d'heures hebdomadaires de travail des personnels intervenants sur les sites scolaires,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 11 juillet 2014,

après délibération

- décide la suppression des postes suivants au 1^{er} septembre 2014 :
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe à 13 h 26 mn/35^e (ménage école)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 14 h 24 mn/35^e (ménage école)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 16 h 00 mn/35^e (ménage école)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 17 h 00/35^e (13 h 26 mn ménage école + 3 h 34 mn annualisées périscolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 35 h 00/35^e (périscolaire + ménage services techniques – centre social – funérarium - école)
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe à 16 h 13 mn/35^e annualisées (périscolaire)
 - 1 poste d'adjoint techniques de 2^e classe à 28 h 13 mn (22 h 00 ménage mairie + 6 h 13 mn annualisées périscolaire)
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à 14 h 17 mn/35^e annualisées (périscolaire + bus CLIS)
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à 12 h 11 mn annualisées (périscolaire + bus CLIS)
- décide la création des postes suivants au 1^{er} septembre 2014 :
 - 2 postes d'adjoint techniques de 2^e classe à 14 h 30 mn/35^e (ménage école)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 20 h 00 mn/35^e (16 h 00 ménage école + 4 h 00 funérarium)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 28 h 15 mn/35^e (14 h 30 mn ménage école + 4 h 00 mn ménage centre social + 9 h 45 mn annualisées périscolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 28 h 15 mn/35^e annualisées (périscolaire)
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe à 23 h 30 mn/35^e annualisées (périscolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à 31 h 45 mn (22 h 00 ménage mairie + 9 h 45 mn annualisées périscolaire)

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à 22 h 15 mn/35^e (19 h 15 mn annualisées périscolaire et bus CLIS + 3 h 00 mn ménage services techniques)
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à 12 h 30 mn/35^e annualisées (périscolaire + bus CLIS)
- décide la modification du poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe non titulaire de 17 h 35 mn/35^e à 23 h 45 mn/35^e lissées sur la période du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 (périscolaire + bus CLIS).
 - autorise le maire à prendre les arrêtés municipaux et contrat correspondants.

Voté à l'unanimité.

Point n° 14/IX/65 : SALINES ROYALES. CLOS COUVERT DE LA DELIVRANCE

Le conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant la délibération n° 12/I/04 du 26 janvier 2012 autorisant le maire à
signer les marchés suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|-------------------|
| - Lot 5 – chauffage | entreprise SANICHAUF | 719.990,49 € H.T. |
| - Lot 6 – sanitaire | entreprise SANICHAUF | 292.655,42 € H.T. |

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, à savoir :

Lot 5 – chauffage – entreprise SANICHAUF

- | | |
|--|------------------------|
| - Ajout de sous-compteurs pour la Délivrance | 2.996,25 € HT |
| - Plus-value pour distribution chauffage par le sous-sol | 4.520,25 € HT |
| - Plus-value chauffage au sol salles des fêtes + galerie | 16.448,97 € HT |
| - Balance financière zone cuisine et laverie | - 592,99 € HT |
| - Mise en place de 2 chaudières gaz à condensation | 18.082,29 € HT |
| - Balance financière lot CVC | <u>- 6.556,08 € HT</u> |
| TOTAL avenant | 34.898,69 € HT |

portant ainsi le marché total pour le lot 5 à 754.889,18 € HT

Lot 6 – sanitaires – entreprise SANICHAUF

- | | |
|---|-------------------------|
| - Balance financière sanitaire cuisine | 131,60 € HT |
| - Balance financière lot sanitaire | - 1.122,10 € HT |
| - Carottages des réservations | 9.986,30 € HT |
| - Balance financière installation sanitaire | <u>- 46.240,97 € HT</u> |
| TOTAL avenant | - 37.245,17 € HT |

portant ainsi le marché total pour le lot 6 à 255.410,25 € HT.

après délibération

- autorise le maire à signer les avenants à intervenir avec l'entreprise SANICHAUF.

Voté à l'unanimité.

Point n° 14/IX/66 : IMPLANTATION MAGASIN LIDL – VOIRIE D'ACCES

Le conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
considérant l'appel d'offres lancé pour la réalisation de la voirie d'accès au futur
magasin LIDL sur la zone commerciale faubourg de Vergaville,
considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres en date du 8
juillet 2014,

VU le résultat de l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres
d'attribution en date du 15 juillet 2014,

après délibération

- décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Est déclarée mieux disante d'un montant de 298.646 € H.T.
- autorise le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise COLAS Est de Héming.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 14/IX/67 : UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX.
AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE REGION
LORRAINE/VILLE DE DIEUZE/LYCEE CHARLES HERMITE**

Le conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 12/V/47 du 30 mai 2012 autorisant la signature d'une convention tripartite entre la Région Lorraine, le Lycée Charles Hermite de Dieuze et la Ville de Dieuze pour l'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune pour l'année scolaire 2012/2013,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/VI/69 du 18 juillet 2013 autorisant le maire à signer un avenant à cette convention pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant la demande de la commission permanente du Conseil Régional en date du 23 mai 2014 de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire,

VU l'avenant n° 2 proposé,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains à intervenir entre la Région Lorraine, le Lycée Charles Hermite de Dieuze et la Ville de Dieuze à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 inclus.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 14/IX/68 : CONSEIL MUNICIPAL. DESIGNATION DES MEMBRES ET
DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES – E.P.C.I. ET
DIVERS**

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 14/V/26 du 3 avril 2014 procédant à l'élection des membres et délégués aux commissions communales – E.P.C.I. et divers,

Considérant le courrier en date du 1^{er} juillet 2014 de la sous-préfecture de Château-Salins relatif aux délégués du syndicat intercommunal du bassin amont de la Seille (SIBVAS) et au Syndicat des Eaux de Vergaville,

après délibération

- procède à l'élection des deux délégués au SIBVAS : M. Richard MATTHIAS, titulaire
M. Fernand LORMANT, suppléant
- annule l'élection des deux délégués au syndicat des eaux de Vergaville.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 14/IX/69 : CONSEIL MUNICIPAL. INSTALLATION DES COMMISSIONS
COMMUNALES**

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 14/V/25 du 2 avril 2014 arrêtant l'organigramme des commissions communales et délégations aux adjoints,

Considérant le courrier de la sous-préfecture de Château-Salins en date du 2 juillet 2014 nous faisant remarquer que certains membres cooptés ne faisant pas partie du conseil municipal, ont été intégrés dans la composition de certaines commissions. Or l'article L2541-8 du code général des collectivités territoriales stipule « *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante* ». Ces commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

En revanche, l'article L2143-2 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer « *des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués* ».

après délibération

- arrête comme suit l'organigramme des commissions communales et délégations aux adjoints (annexe I)
- arrête comme suit l'organigramme des comités consultatifs (annexe II).

Voté à l'unanimité.

Point n° 14/IX/70 : MANDAT SPECIAL. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et L 2123-18-1,

Considérant qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal,

VU l'exposé du maire qui a chargé M. Paul BENOIST, adjoint au maire, par le biais d'un mandat spécial, de se rendre accompagné de M. Frédéric JUND, directeur général des services de la mairie, à Paris chez le notaire de la Société RETIA,

Considérant que M. Frédéric JUND a fait l'avance des frais occasionnés par ce déplacement,

après délibération

- autorise la prise en charge par la commune des frais afférents au transport par voie ferroviaire, des frais de restauration dans la totalité des dépenses réelles sur présentation des justificatifs et par souci pratique, la prise en charge de la totalité des frais engagés.
- autorise le maire à rembourser M. Frédéric JUND la totalité des frais engagés pour ce déplacement.

Voté à l'unanimité.

**Point n ° 14/IX/71 : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
CONCENTRE AVEC LES COMMUNES DE LINDRE-BASSE
- LINDRE-HAUTE - ZOMMANGE - BIDESTROFF -
INTEGRATION DE LA COMMUNE DE GUEBLANGE-LES-
DIEUZE**

Le maire explique :

Par délibération n° 14/VI/41 du 15 avril 2014, le conseil municipal a autorisé la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré avec les communes de Lindre-Basse, Lindre-Haute, Zommange et Bidestroff.

La commune de Guéblange-les-Dieuze, par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2014, demande son intégration dans ce RPI.

Le conseil municipal,

VU l'exposé du maire,

VU la délibération de la commune de Guéblange-les-Dieuze,

après délibération

- accepte l'intégration de la commune de Guéblange-les-Dieuze au sein du R.P.I.
- sollicite les délibérations concordantes des autres communes.
- charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité.

Point n° 14/IX/72 : MANIFESTATION DU 13 JUILLET

Le maire explique :

M. Bernard MOTTIN, président du Football Club ayant quitté la salle,

Le Football-Club de Dieuze a accepté d'assumer un élément majeur de l'animation du 13 juillet en prenant à charge la location de l'écran géant (7 x 4 mètres) pour la retransmission de la finale de la coupe du monde de football. Cet élément, jouté au défilé militaire et au feu d'artifice, a été un grand succès et ce malgré une météo incertaine.

Considérant le montant total de la prestation de 6.147,60 € T.T.C.

après délibération

- décide de verser au Football-Club de Dieuze le montant total de la prestation. Le Football Club reversera le montant des subventions acquises.

Voté à l'unanimité.

Divers

M. Lang demande si l'exonération de 3 ans de la CFE (cotisation foncière des entreprises) pour les entreprises implantées en zone de restructuration de la défense à compter de 2010 peut être reconduite de 2 ans (2014/2015). Une demande sera faite en ce sens aux instances concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 30.